

sous la bannière de saint François, pourraient encore faire à notre époque, et il a exprimé le vœu que le prochain Congrès d'Assise vienne compléter et perfectionner ce qui a été fait en septembre dernier à Novare, pour l'organisation et la diffusion du Tiers-Ordre au point de vue de la restauration sociale. Le Cardinal Vanutelli, qui présidait la réunion, félicita vivement le conferencier et montra à son tour en quelques mots tout le bien que la société pourra retirer du Tiers-Ordre de saint François.

* * *

La Basilique et le Sacro Convento d'Assise. — Nous sommes heureux de vous communiquer une bonne nouvelle qui nous arrive d'Assise. Le Souverain Pontife a eu enfin gain de cause dans un procès qui était pendant depuis plusieurs années devant les tribunaux, au sujet de la Basilique et du *Sacro Convento* d'Assise, où reposent les restes vénérés de notre séraphique Père. A la suite de l'invasion piémontaise, en 1866, le gouvernement avait supprimé les Communautés religieuses et leurs immeubles. Le *Sacro Convento* avait été transformé en collège du gouvernement, et les religieux Conventuels, chargés du soin de la Basilique, n'avaient pu conserver que quelques cellules, comme cela fut pratiqué partout en Italie, à mesure que les Piémontais s'annexaient quelque nouvelle province. La triple église, qui renferme le tombeau de saint François, était tombée aussi entre leurs mains ; la Basilique inférieure et la crypte avaient été laissées au culte, mais la Basilique supérieure, dont les murailles sont couvertes de fresques précieuses, avaient été dépouillées des objets appartenant au service divin et n'était plus considérée que comme un musée où les touristes se promenaient comme dans un lieu profane.

Les choses en étaient là, lorsque le Souverain Pontife fut informé que le *Sacro Convento* et la Basilique avaient été donnés aux Conventuels par un de ses prédécesseurs, à la condition formelle que si, pour un motif ou un autre, ces religieux venaient à être dépossédés, la propriété en retournât au Saint-Siège. Le Pape fit valoir ses droits, et après de longs débats, il a eu gain de cause et a été reconnu comme légitime propriétaire de tout l'immeuble. A la suite d'une décision de la Cour de Cassation, le gouvernement vient de publier un décret, qui déclare possession pontificale la Basilique et le *Sacro Convento* d'Assise.